

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2018
ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE, SIRET : 200 054 807 00017.

Représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, agissant en qualité de Président du Conseil de Métropole,

ET

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, située 22 Avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, représentée par son Président Claude ROSSIGNOL, ci-après désignée « Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône»,

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

Afin de soutenir l'agriculture départementale, la Métropole Aix-Marseille-Provence /Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Institut National d'études supérieures agronomiques de Montpellier - Montpellier SUPAGRO, la ville de Salon de Provence, le Pays d'Arles, le Crédit Agricole Alpes Provence et Groupama avec le concours de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en tant que maître d'œuvre ont décidé d'organiser depuis 2016 le Salon des Agricultures de Provence au Domaine du Merle à Salon-de-Provence.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Salon des Agricultures de Provence a pour ambition de :

- Créer un événement d'ampleur et valorisant les différentes formes d'agriculture du département
- Apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits
- Encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes
- Réussir le pari d'un Salon intéressant à la fois pour les professionnels, les scolaires et le grand public
- Montrer l'impact économique, environnemental et structurant de l'agriculture

locale
Rapprocher les urbains du rural et du monde agricole

Avec plus de 40 000 visiteurs, les 1ère et 2ème éditions du Salon des Agricultures de Provence ont été un réel succès, en particulier grâce au choix du lieu (exploitation agricole, domaine expérimental et centre de formation) et l'accueil sur site.

Toutes les évaluations faites : retour de questionnaires visiteurs, retour sur les réseaux sociaux, retour oraux glanés sur site, etc... ont montré la satisfaction générale du public et des exposants présents.

La Métropole Aix-Marseille-Provence à travers son Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaite donc rééditer cette manifestation par une 3ème édition du Salon des Agricultures de Provence au sein du Domaine du Merle à Salon-de-Provence en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône qui se tiendra les 1er, 2 et 3 juin 2018.

Afin de préparer l'organisation de la manifestation, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône aura à mettre en œuvre les actions inscrites dans le tableau suivant d'après le budget prévisionnel 2018 du Salon des Agricultures de Provence :

DEPENSES	en euro TTC	RECETTES	en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	6 300,00		
COMMUNICATION ET ACHATS D'ESPACES	151 296,00		
ORGANISATION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU SALON	209 773,00		
ORGANISATION ADMINISTRATIVE TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU POLE ANIMAUX	42 564,00		
ANIMATION DU SALON	52 104,00		
Sécurité	50 000,00		
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agriculture	112 350,00	Auto financement CA13	79 387,00
		Conseil Départemental	245 000,00
		Métropole Aix-Marseille-Provence	160 000,00
		Pays d'Arles	55 000,00
		Crédit Agricole	25 000,00
		GROUPAMA	10 000,00
		Exposants	50 000,00
TOTAL	624 387,00	TOTAL	624 387,00

Budget prévisionnel 2018 du Salon des Agricultures de Provence. Source : CA13

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat d'objectifs lie les deux parties jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES ET JUSTIFICATIFS

La Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil de Territoire du Pays Salonais versera à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de cent soixante mille euros - 160 000 € pour assurer le financement de la 3ème édition du Salon des Agricultures de Provence.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil de Territoire du Pays Salonais par tout moyen approprié (logotype sur des publications par exemple) en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à fournir à la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par la directrice générale ou toute personne habilitée.
- Le compte rendu technique de la manifestation
- La revue de presse de la manifestation

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

ARTICLE 5 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celui-ci.

La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 – DIVERS

Le présent contrat d'objectifs, comprenant 7 articles, est établi en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille, le / /

Pour la Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône
Le Président
Claude ROSSIGNOL

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Le Président
Jean Claude GAUDIN